



## Repos suite à une semaine d'astreinte

Par **totor62**, le **07/04/2015** à **22:57**

Bonjour, en dehors des astreintes nous faisons des semaines de 35 heures. nous effectuons parfois des astreintes du Lundi au lundi après notre journée de travail. Nous avons obligation de ne pas travailler le lundi suivant l'astreinte car il faut un temps de repos. Par contre les 4 jours suivants ce lundi de repos nous devons faire plus d'heures pour faire nos 35 heures sur 4 jours. Est-ce normal?  
Merci

Par **P.M.**, le **08/04/2015** à **09:48**

Bonjour,  
A priori, il n'y a rien d'anormal si vous avez eu le repos hebdomadaire mais les temps d'interventions, trajets compris doivent vous être payés comme du temps de travail effectif, éventuellement en heures supplémentaires...

Par **totor62**, le **09/04/2015** à **09:06**

Merci pour votre réponse. Si il y a une intervention le dimanche. Le lundi est donc notre temps de repos hebdomadaire obligatoire. Alors pourquoi devons nous travailler 35 heures sur 4 jours au lieu des 5 jours habituels? Si c est une journée de repos, elle doit être payée et non pas rattrapée non? Merci

Par **P.M.**, le **09/04/2015** à **09:26**

Bonjour,  
Une journée de repos n'est pas génératrice d'heures supplémentaires et l'Accord d'astreinte pourrait éventuellement préciser ce qu'il en est...  
J'ai essayé de vous répondre d'après mes connaissances mais si vous avez un texte contraire ou une Jurisprudence, ce serait avec attention que nous en prendrions connaissance car si vous reposez les mêmes questions, j'y répondrais de la même manière...